

PRIX LITTERAIRE
FOIRE COMMERCIALE ET GASTRONOMIQUE
31 Mars et 01 Avril 2012

Règlement Prix Littéraire des Trois Provinces Ecoles Primaires

La Municipalité de Treize-Septiers en partenariat avec le Comité de Foire commerciale et gastronomique organise un concours littéraire. Ce concours est ouvert aux enfants scolarisés du CE2 au CM2.

Article 1 : les textes en compétition devront être en prose, écrits de façon manuscrite, 1 à 2 pages maximum sur des feuillets recto verso fournis par les organisateurs. Le genre du texte devra être un récit imaginaire, agrémenté ou non de dialogues. Ils ne devront comporter aucun nom, le professeur devra seulement numéroter les copies et remettre la liste aux organisateurs. Ils devront mettre en scène la suite du conte joint en annexe. Il ne sera accepté qu'un texte par candidat.

Article 2 : les professeurs devront faire parvenir les textes avant le 10/02/2012 à :

MAIRIE de Treize-Septiers
Prix Littéraire des Trois Provinces
16 rue de la Roche-Saint-André
85600 TREIZE-SEPTIERS

Article 3 : le concours comporte Trois niveaux possibles

CE2
CM1
CM2

Pour les écoles de Treize-septiers :

Il y aura un lauréat par école pour chaque niveau, le jury élira un gagnant parmi ces trois lauréats.

Une deuxième lecture sera effectuée s'il s'avérait qu'une classe n'avait pas de lauréat, afin que chaque classe soit primée.

Pour les participants hors Treize-septiers :

Il y aura trois lauréats par niveau.

Article 4 : les lauréats de ce concours seront désignés par un jury composé de personnalités du monde de la Culture, de représentants de la commune et de lecteurs assidus. Des prix viendront récompenser les meilleurs auteurs.

Article 5 : la proclamation des résultats sera faite le Dimanche 01 Avril 2012.

Article 6 : Quelques textes pourront être exposés pendant quelques semaines à la Mairie au Logement Foyer, ainsi qu'au printemps du livre de Montaigu.

Article 7 : les lauréats cèdent à la municipalité de Treize-Septiers, organisateur du concours, tous les droits d'utilisation et de reproduction de leur texte.

Article 8 : la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment, sans que les candidats puissent prétendre à quelque forme de dédommagement que ce soit.

Pour tout renseignement :

**MAIRIE de Treize-Septiers
Prix Littéraire des Trois Provinces
16 rue de la Roche-Saint-André
85600 TREIZE-SEPTIERS
02 51 41 72 07**